

# COMMUNE DE TREMARGAT

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mars 2023

### Liste des délibérations examinées en séance

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREMARGAT, régulièrement convoqué par le Maire par courrier en date du 27 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire.

Elu	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absente	Représenté(e) par
François SALLIOU	X			
Nadège VERNEUIL			X	
Nadine HAMON	X			
Éric BREHIN	X			
Aurélie GESTIN	X			
Agnès CASSIN			X	
Catherine ROUXEL	X			
Audrey COUTE	X			
François JEGOU	X			
Antoine MARIN	X			

**Secrétaire de séance :** Antoine MARIN

**Secrétaire de séance adjoint :** François JEGOU

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Mathieu CASTREC a démissionné de son mandat de conseiller municipal et donne lecture du courrier qu'il a adressé en mairie reçu le 1<sup>er</sup> mars.

Madame Aurélie GESTIN, Conseillère Municipale, demande la parole. Elle expose ne plus être suffisamment disponible pour exercer son mandat et qu'elle va également prochainement présenter sa démission.

#### **2023-03-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 février 2023**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de la proposition de procès-verbal du Conseil municipal du 06 février 2023.

*Le conseil municipal à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 06 février 2023.*

#### **2023-03-02 : Election du premier adjoint au Maire**

Monsieur le Maire annonce que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a accepté la démission de Madame Nadège VERNEUIL de son poste d'adjoint au Maire à compter du 10 février 2023. Aussi, il propose que ce poste d'adjoint soit maintenu et qu'il soit pourvu dès ce jour. Après présentation des modalités de vote, il demande que les conseillers municipaux candidats se fassent connaître. Seul Monsieur Antoine MARIN propose sa candidature. Il est procédé à un scrutin à bulletin secret. Résultats du premier tour de scrutin : Tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote. Le nombre de votants est de huit. Il n'y a aucun suffrage déclaré nul par le bureau et deux suffrages

blancs sont enregistrés. Le nombre de suffrages exprimés est donc de six, portant la majorité absolue à quatre. Six bulletins portent le nom de Monsieur Antoine MARIN.

*Après délibération, le Conseil Municipal,*

- *Proclame Monsieur Antoine MARIN premier adjoint au maire*
- *L'installe immédiatement.*

### **2023-03-03 : Budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par la commission finances pour le budget communal. La proposition de budget s'équilibre en fonctionnement à 201 030,00 € et présente en dépenses :

- 68 000,00 € de charges à caractère général
- 50 600,00 € de charges de personnel
- 40 530,00 € d'autres charges de gestion courante
- 9 330,00 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections
- 1 000,00 € d'intérêts d'emprunts
- 40,00 € de provisions pour dépréciation des actifs circulants

et en recettes

- 76 830,00 € de dotations, subventions et participations
- 86 400,00 € d'impôts et taxes
- 26 500,00 € d'autres produits de gestion courante
- 11 300,00 € de produit des services et des ventes diverses

soit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 31 530,00 €.

Pour la section investissement, les prévisions s'équilibrent à 356 123,12 € et présentent en dépenses :

- 189 369,20 € pour l'opération de valorisation du terrain du bourg
  - 100 000,00 € pour les travaux d'extension de la réserve de l'épicerie
  - 38 000,00 € pour l'acquisition d'un terrain rue du Pont de la Tourbe
  - 5 503,92 € de report pour les travaux de préservation de la fresque de l'église (reste du don de la fondation du patrimoine suite à la collecte organisée par l'association Notre Dame de Trémargat).
  - 5 000,00 € pour les études préalables aux travaux d'amélioration d'isolation thermique et phonique des logements communaux et de la mairie.
  - 5 000,00 € pour la desserte en électricité du terrain à urbaniser au bourg.
  - 2 750,00 € pour l'acquisition de matériel et de panneaux décidée fin 2022.
  - 2 000,00 € pour d'éventuelles études liées à l'acquisition de la maison 3 route du Lavoir par portage foncier conduit par l'EPF de Bretagne.
  - 8 500,00 € d'opérations financières (capital de l'emprunt, cautions des logements)
- et pour les recettes
- 34 705,00 € de subvention du département (contrat de territoire) pour les travaux d'urbanisation liés au projet Hameau Léger
  - 21 000,00 € de dotation de l'Etat (DETR) pour les travaux d'extension de la réserve de l'épicerie.
  - 300 418,12 € d'opérations financières dont 146 389,76 € d'excédent d'investissement et 110 658,36 € d'excédent de fonctionnement reportés de 2022, 9 330,00 € d'amortissements, 2 010,00 € de FCTVA et 500,00 € de cautionnements.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *Approuve le budget primitif du budget principal pour l'année 2023 comme suit :*
  - *Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;*
  - *Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;*

### **2023-03-04 : Remboursement de frais aux agents**

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *décide de procéder au remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité pour mission, stage et déplacements au sein de la commune et hors commune sur production d'un état des déplacements par l'agent.*
- *Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 – Charges à caractère général, article 6251 – Voyages et déplacements – du budget de la commune.*

### **2023-03-05 : Repas visite du sous-préfet**

Lors de la visite de Monsieur le Sous-Préfet le 02 novembre 2022, un repas de crêpes a été confectionné par un particulier en raison de l'absence de restaurant sur le territoire communal. Mme CHRISTIEN demande le remboursement des frais engagés pour la préparation de ce repas à hauteur de 50 €. S'agissant d'une disposition particulière, le Conseil Municipal, doit autoriser la mise en paiement de cette somme.

*Le conseil municipal à l'unanimité :*

- *Autorise le versement de la somme de 50 € à Mme Marie-José CHRISTIEN en remboursement des frais engagés pour la préparation de ce repas ;*
- *Précise que le mandat sera établi au compte 6288 – Autres services extérieurs.*

### **2023-03-06 : Validation du projet de la grande boucle de randonnée portée par les communes de KERGRIST-MOËLOU, TREMARGAT, PLOUNEVEZ-QUINTIN, PEUMERIT-QUINTIN, ST-NICOLAS-DU-PELEM, LANRIVAIN, LOCARN, DUAULT, ST-SERVAIS, ST-NICODEME, MAËL-PESTIVIEN, BULAT-PESTIVIEN**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine ROUXEL, conseillère municipale référente, qui informe le Conseil municipal du projet d'une grande boucle de randonnée qui est porté depuis mars 2021, par des élus de 12 communes. 7 communes sont sur le territoire de la CCKB : Kergrist-Moëlou, Trémargat, Plounevez-Quintin, Peumerit-Quintin, Saint Nicolas du Pélem, Lanrivain, Locarn et 5 communes sont sur le territoire de GPA : Duault, St Servais, Maël-Pestivien, Bulat-Pestivien et St-Nicodème. Le tracé du projet de la grande boucle est quasiment finalisé. Il a pour ambition d'être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), Les douze communes doivent désormais obtenir les conventions pour mettre en œuvre ce circuit qui suit principalement le massif granitique de Quintin. Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé des communes mais également appartenant à des propriétaires privés. Pour permettre l'inscription au PDIPR, des conventions de passage avec les propriétaires sont nécessaires afin de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage des randonneurs sur ses parcelles mais également les responsabilités des parties ainsi que les conditions de mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien, de balisage et de promotion du sentier. Les parcelles appartenant à des propriétaires privés ont été identifiées, il convient, à présent de les informer dans l'objectif d'obtenir leur accord.

*Le conseil municipal à l'unanimité :*

- *valide le projet de la grande boucle porté par les douze communes ci-dessus désignées ;*
- *autorise le Maire à engager des démarches auprès des propriétaires concernés pour les informer du projet de la grande boucle de randonnée amené à traverser leurs parcelles ;*
- *autorise le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.*

### **2023-01-07 : Soutien au collectif « 45 classes »**

Monsieur le Maire annonce que sur le territoire des Côtes d'Armor, il est envisagé la fermeture de 45 classes, dont une à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY propose à toutes les communes des Côtes d'Armor de voter une motion de soutien :

« Le Conseil Municipal de TREMARGAT déplore l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveau, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *apporte son soutien au collectif 45 classes,*
- *demande l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.*
- *dit que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor.*

Liste affichée en mairie de TREMARGAT le **- 9 MAR. 2023**

Publiée sur le site internet de la commune de TREMARGAT ([www.tremargat.fr](http://www.tremargat.fr)) le 13/03/2023

**Le secrétaire de séance**  
**Antoine MARIN**  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**



**Le Maire,**  
**François SALLIOU**

